

24-A-0273

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**COMITE SOCIAL TERRITORIAL - AJUSTEMENTS DE LA COMPOSITION DE LA
FORMATION SPECIALISEE**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu la délibération n° 22-C-0118 du Conseil en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0179 du 12 avril 2024 portant composition de la formation spécialisée du comité social territorial ;

Considérant la fin de mandat de Mme Solveig GOSTIAU (Autonomes) comme représentante du personnel au sein de la formation spécialisée du comité social territorial ; qu'il convient par conséquent de pourvoir le siège vacant ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 24-A-0179 du 12 avril 2024 susvisé est abrogé ;

Article 2. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOUSET
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité ;

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON ;

Article 5. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Thierry DUEL (CGT)	Mme Fabienne KOWALSKI (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VAISSIERES (CGT)	M. Paul MONDINO (CGT)
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Régis VANDENBOSSCHE (CGT)
Mme Céline VANDENBERGHE -BOUCQUEY (CGT)	M. Mathieu ANDERNACK (CGT)
Mme Christine NOULLET (FO)	Mme Françoise LEURS-STAGUET (FO)

**Arrêté
Du Président**



M. Romain AUDOUX (FO)	M. Nicolas CAMBIER (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	M. David SPEYBROEK (FSU)
M. Thierry DANIAUX (FSU)	Mme Sandrine MUSA (FSU)
M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)	Mme Corinne BLANCHARD (Autonomes)
Mme Juliette LEFORT (Autonomes)	Mme Catherine DEMARE (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothée HAILLET (CFDT)

Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

17 JUIN 2024

Le Président de la Métropole Européenne de
Lille

Damien CASTELAIN



24-A-0274

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

COMITE SOCIAL TERRITORIAL - AJUSTEMENTS DE LA COMPOSITION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n° 22-C-0118 du Conseil métropolitain en date du 29 avril 2022 portant détermination du nombre de représentants du personnel de l'établissement et maintien du paritarisme au sein du comité social territorial

Vu l'arrêté n° 23-A-0357 du 09 octobre 2023, portant composition du Comité Social Territorial ;

Considérant qu'il convient de procéder à des modifications au sein du collège des représentants du personnel;

Considérant la fin de mandat de Mme Solveig GOSTIAU (Autonomes) comme représentante du personnel au sein du Comité social territorial ; qu'il convient par conséquent de pourvoir le siège vacant ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 23-A-0357 du 09 octobre 2023 susvisé est abrogé ;

Article 2. La liste des membres du comité social territorial en qualité de représentants de l'établissement s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Nicolas DETERPIGNY	M. Michel COLIN
M. André-Luc DUBOIS	Mme Sylvie MAZZOLINI
M. Christian MATHON	M. Alexis HOUSET
M. Thierry ROLLAND	M. Alain CAMBIEN
Mme Catherine LEFEBVRE	M. André PAU
M. Alain PLUSS	M. Sébastien BROGNIART
M. Jean-Claude MENAULT	Mme Dominique PIERRE-RENARD
M. Martin DAVID-BROCHEN	Mme Anne GOFFARD
Mme Marie TONNERRE-DESMET	M. Frédéric MINARD
Mme Ingrid BRULANT-FORTIN	Siège non pourvu
M. Ghislain PLANCKE	Mme Stéphanie DUCRET

Article 3. Parmi la liste de membres titulaires de la formation spécialisée du comité social territorial, M. Christian MATHON, Vice-président, est désigné représentant de M. Damien CASTELAIN pour assurer la présidence du comité.

Article 4. En cas d'empêchement du président de l'instance, la suppléance est assurée par l'un des membres du collège des représentants de l'établissement, désigné par M. Christian MATHON.

Article 5. La liste des membres de la formation spécialisée du comité social territorial en qualité de représentants du personnel s'établit comme suit :

Titulaires	Suppléants
M. Frédéric PARISOT (CGT)	M. Thierry DUEL (CGT)
Mme Julie GAYRAUD-VASSIERES (CGT)	Mme Camille LONGUEVAL (CGT)
M. Vincent MACE (CGT)	M. Martin PASERO (CGT)
	Mme Stéphanie GADAUT (CGT)



Arrêté Du Président

M. Romain AUDOUX (FO)	Mme Christine NOULLET (FO)
M. Emmanuel BUGNER (FO)	M. Jean-Philippe GODON (FO)
M. Romuald MENEGATTI (FSU)	Mme Fanny SENECHAL (FSU)
M. Thierry DANIAUX (FSU)	M. François DUVERNAY (FSU)
M. David DEBUCQUET (Autonomes)	M. Olivier BECQUAERT (Autonomes)
Mme Laëtitia LEPAGE (Autonomes)	Mme Vanessa SERRURIER (Autonomes)
M. Christophe FRELING (CFDT)	Mme Dorothee HAILLET (CFDT)
Mme Fatima ABDELLAOUI (Sans étiquette)	

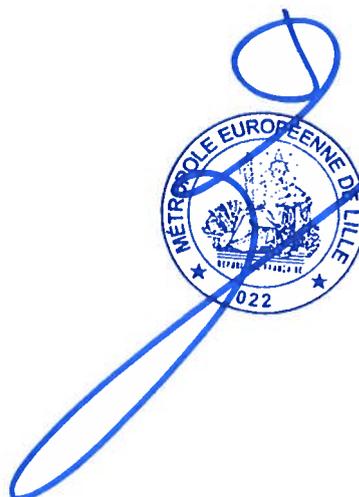
Article 6. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 7. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

17 JUIN 2024

Le Président de la Métropole Européenne de
Lille

Damien CASTELAIN



24-A-0307

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**INTERNATIONAL COUNCIL FOR LOCAL ENVIRONMENTAL INITIATIVES (ICLEI) -
DESIGNATION D'UN REPRESENTANT**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu l'arrêté n° 21-A-012 du 12 mars 2021 portant désignation de Mme Audrey LINKENHELD au sein des instances de l'organisme "International Council for Local Environmental Initiatives" (ICLEI) ;

Vu les statuts de cet organisme, association fondée en 1990 sous le parrainage du programme des Nations unies pour l'environnement, chargée de mettre en place et soutenir des projets de développement durable au niveau des communes à travers la planète ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de M. le Président de la Métropole européenne de Lille dans les instances de cet organisme ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 21-A-012 du 12 mars 2021 est abrogé ;

Article 2. Mme Charlotte BRUN, Vice-présidente, est désignée en tant que représentante de M. le Président au sein des instances de l'organisme "International Council for Local Environmental Initiatives" (ICLEI) ;



Arrêté Du Président

Article 3. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 4. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

17 JUIN 2024

Le Président de la
Métropole Européenne de Lille



Danien CASTELAIN

24-A-0308

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

**DELEGATION DE FONCTIONS AUX VICE-PRESIDENTS ET CONSEILLERS
METROPOLITAINS DELEGUES**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération n° 23-C-0455 du Conseil en date du 15 décembre 2023 portant plan d'action sur la diversité et l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes 2024-2026 ;

Vu la démarche de candidature aux deux labels (égalité et diversité) que la Métropole européenne de Lille (MEL) souhaite obtenir auprès de l'AFNOR ;

Considérant l'élargissement du plan d'action égalité femme/homme aux enjeux de la diversité (âge, handicap, etc.) pour la période 2024-2026, acté par la délibération du 15 décembre 2023 susvisée ;

Considérant qu'il apparaît opportun à ce titre d'ajuster les fonctions déléguées à M. Christian MATHON, Vice-président "Ressources humaines et Administration" ;

ARRÊTE

Article 1. L'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 est abrogé ;

Article 2. Les fonctions reprises ci-après sont respectivement déléguées à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués :



Arrêté Du Président

VICE-PRÉSIDENT	FONCTIONS DÉLÉGUÉES
1 ^{er} VICE-PRÉSIDENT Alain BERNARD	Vie institutionnelle - Finances - Communication Cette délégation comprend notamment : budget, gestion de la dette, contractualisation (contrat de plan État-Région, programmes opérationnels), commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC), fonds européens, commission intercommunale des impôts directs (CIID)
2 ^{ème} VICE-PRÉSIDENTE Martine AUBRY	Attractivité et Rayonnement de la Métropole : Relations internationales et européennes - Eurométropole Cette délégation comprend notamment : relations internationales, affaires européennes
3 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT Bernard GÉRARD	Voiries - Qualité des espaces publics Cette délégation comprend aussi : cavités souterraines, signalisation, enfouissement des réseaux, police du stationnement et de la circulation hors agglomération
4 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT Gérard CAUDRON	Aménagement (hors parc d'activité) et ville renouvelée (hors géographie prioritaire)
5 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT Sébastien LEPRÊTRE	Mobilités, transports publics Cette délégation comprend notamment : schéma directeur des infrastructures de transport (SDIT), transport de marchandises, sécurité et contrôle d'accès, aménagement et gouvernance des gares, modes doux, stationnement, plan de déplacement urbains, accessibilité PMR, écobonus mobilité, ZFE, électromobilité, canal Seine-Nord, navettes fluviales
6 ^{ème} VICE-PRÉSIDENTE Charlotte BRUN	Climat, Transition écologique et Énergie Cette délégation comprend notamment : plan climat-air-énergie territorial (PCAET), maîtrise de la demande électrique, réseaux d'énergie, charte de végétalisation, santé environnementale (lutte contre les pollutions), bureau des temps
7 ^{ème} VICE-PRÉSIDENT Dominique BAERT	Politique de la ville (géographie prioritaire ANRU), Cohésion sociale et solidarités Cette délégation comprend notamment : programme métropolitain de requalification des quartiers anciens dégradés (PMRQAD), nouveau programme de rénovation urbaine (NPRU), contrat de ville



Arrêté Du Président

VICE-PRÉSIDENT	FONCTIONS DÉLÉGUÉES
8ème VICE-PRÉSIDENT Francis VERCAMER	Aménagement du territoire - Stratégie d'urbanisme Cette délégation comprend notamment : PLUi, RLPi, service instructeur métropolitain, lien avec le SCOT, ADULM
9ème VICE-PRÉSIDENT Bernard HAESBROECK	Économie - Recherche - Enseignement supérieur - Numérique Cette délégation comprend notamment : gouvernance économique, rebond industriel, aides économiques, commerce, artisanat et économie de proximité, plan de relance, économie sociale et solidaire, filières d'excellence, capitale mondiale du design
10ème VICE-PRÉSIDENTE Anne VOITURIEZ	Logement et Habitat Cette délégation comprend notamment : programme local de l'habitat (PLH), hébergement d'urgence, production et réhabilitation de logements, Lille Métropole Habitat (LMH)
11ème VICE-PRÉSIDENT Régis CAUCHE	Propreté de l'espace public - Prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets Cette délégation comprend notamment : économie circulaire, centre de valorisation organique (CVO), centre de valorisation énergétique (CVE), schéma directeur des déchets ménagers, propreté de l'espace public, prévention, collecte, traitement, tri et valorisation des déchets
12ème VICE-PRÉSIDENTE Hélène MOENECLAËY	Gouvernance, territoires et métropole citoyenne Cette délégation comprend notamment : conférence métropolitaine des maires, contrats de projets, coopérations inter-territoriales et transfrontalières, schéma de coopération transfrontalière, conseil de développement, plateforme métropolitaine de services, antenne territoriale décentralisée, mutualisation
13ème VICE-PRÉSIDENT Alain BÉZIRARD	Politique de l'eau et de l'assainissement Cette délégation comprend aussi : veille sanitaire et écologique, police de l'assainissement, veille hydrologique et météorologique, stations d'épuration, défense extérieure contre l'incendie



Arrêté Du Président

VICE-PRÉSIDENT	FONCTIONS DÉLÉGUÉES
14ème VICE-PRÉSIDENT Jean-François LEGRAND	<p style="text-align: center;">Agriculture et espaces naturels</p> <p>Cette délégation comprend notamment : stratégie alimentaire, ruralité, circuits courts, bio, voies d'eau, trame verte et bleue, espaces naturels métropolitains (ENM), cours d'eau domaniaux, relation avec le monde agricole, métropole nourricière</p>
15ème VICE-PRÉSIDENTE Doriane BÉCUE	Emploi, insertion et lutte contre la pauvreté
16ème VICE-PRÉSIDENT Éric SKYRONKA	<p style="text-align: center;">Sports</p> <p>Cette délégation comprend aussi : grands évènements et équipements sportifs, JO Paris 2024, filières sports</p>
17ème VICE-PRÉSIDENT Michel DELEPAUL	<p style="text-align: center;">Culture et Tourisme</p> <p>Cette délégation comprend aussi : grands évènements culturels, tourisme d'affaires, Hello Lille</p>
18ème VICE-PRÉSIDENT Patrick GEENENS	<p style="text-align: center;">Stratégie et action foncière et patrimoniale de la Métropole</p> <p>Cette délégation comprend notamment : patrimoine métropolitain (hors patrimoine affecté aux services métropolitains), valorisation et stratégie foncière, gestion et préservation du patrimoine architectural et urbain, liens avec l'EPF et la SAFER</p>
19ème VICE-PRÉSIDENT Christian MATHON	<p style="text-align: center;">Gestion des ressources humaines et Administration</p> <p>Cette délégation comprend notamment : gestion des ressources humaines et égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, diversité, dialogue social, responsabilité sociale de la collectivité, moyens généraux de l'administration (dont la gestion du patrimoine affecté aux services métropolitains), sécurité des bâtiments, crématoriums, archives, commande publique, achats</p>
20ème VICE-PRÉSIDENT Michel COLIN	<p style="text-align: center;">Contrôle et gestion des risques, certification et transparence des comptes</p> <p>Cette délégation comprend notamment : contrôle de gestion, évaluation et coordination des politiques publiques, assurance, prévention des conflits d'intérêts, analyse des tiers, garanties d'emprunt, contrôle analogue, Stade Pierre Mauroy (finances et contrat de partenariat hors évènements)</p>



Arrêté Du Président

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ	FONCTIONS DÉLÉGUÉES
1 ^{er} CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ Matthieu CORBILLON	Parcs d'activités et Immobilier d'entreprises - Urbanisme commercial - Aménagement économique
2 ^{ème} CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉLÉGUÉE Mme Marie TONNERRE	Jeunesse - Fonds de solidarité logement Cette délégation comprend notamment : fonds d'aide aux jeunes
3 ^{ème} CONSEILLÈRE MÉTROPOLITAINE DÉLÉGUÉE Stéphanie DUCRET	Sécurité et prévention de la délinquance - Politique de vidéoprotection - Plan métropolitain de sauvegarde Cette délégation comprend notamment : police métropolitaine des transports et de l'environnement (PMTE)
4 ^{ème} CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ Patrick DELEBARRE	Gens du voyage - Aménagement et gestion des aires d'accueil
5 ^{ème} CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ Alain BLONDEAU	Gestion des milieux aquatiques et Prévention des inondations (GEMAPI)
6 ^{ème} CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ Alain CAMBIEN	Président de la CAO / CCS n° 1 : "Espaces publics - Voirie - Eau - Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mobilité et accessibilité - Transport publics - Sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics"
7 ^{ème} CONSEILLER MÉTROPOLITAIN DÉLÉGUÉ Didier DUFOUR	Président de la CAO / CCS n° 2 : "Écologie urbaine (hors Eau - Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Défense extérieure contre l'incendie (DECI)) - Aménagement du territoire et urbanisme - Logement, politique de la ville et jeunesse - Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Gouvernance et Administration - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Rayonnement de la Métropole"



Arrêté Du Président

Article 3. En cas d'absence ou d'empêchement du conseiller métropolitain en charge de la présidence de l'une ou l'autre commission d'appel d'offres et de concession de service celui-ci est suppléé selon l'ordre de priorité suivant :

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET DE CONCESSION DE SERVICE	PRÉSIDENT CAO ET CCS	SUPPLÉANCE
Commission d'appel d'offres et de concession de service n° 1 : "Espaces publics - Voirie - Eau - Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Défense extérieure contre l'incendie (DECI) - Mobilité et accessibilité - Transport publics - Sécurité et contrôle d'accès dans les transports publics"	Représentant de M. le Président : Alain CAMBIEN	Didier DUFOUR
Commission d'appel d'offres et de concession de service n° 2 : "Écologie urbaine (hors Eau - Assainissement, Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et Défense extérieure contre l'incendie (DECI)) - Aménagement du territoire et urbanisme - Logement, politique de la ville et jeunesse - Développement économique - Emploi - Recherche - Insertion - Gouvernance et Administration - Finances - Évaluation des politiques publiques - Contrôle de gestion - Rayonnement de la Métropole"	Représentant de M. le Président : Didier DUFOUR	Alain CAMBIEN

Article 4. Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués désignés à l'article 2 sont habilités, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, en ce qui concerne leurs délégations de fonctions respectives :

- À prendre toute initiative pour l'instruction et la préparation des dossiers dans leur domaine de compétence, en liaison avec l'ensemble des Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;



Arrêté Du Président

- À signer les actes, contrats, certificats, pièces de toute nature, extraits et copies conformes de documents, ainsi que les bons de commande, relevant de leur domaine de délégation ;
- À opposer la prescription quadriennale dans leur domaine de compétence.

Article 5. Délégation de signature est accordée, sous la surveillance et la responsabilité de M. le Président, à M. Alain BERNARD, Vice-président, et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Michel COLIN, Vice-président, pour exercer toute action et prendre tout acte visés à l'article 11 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 et relatifs aux fonctions d'ordonnateur.

Article 6. En application des articles 5 et 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Vice-présidents et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Président de la Métropole européenne de Lille par écrit, en précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Président de la Métropole européenne de Lille déterminera, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

17 JUIN 2024

Le Président de la métropole européenne de
Lille

Damien CASTELAIN



24-A-0337

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD LOUIS PASTEUR - RESTRICTION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 juin 2024 émise par la société Bois et Loisirs sise 12 bis rue de Croix 59290 Wasquehal aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lille ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juin 2024 au 17 juillet 2024 boulevard Louis Pasteur à Lille ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22 juin 2024 et jusqu'au 17 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Louis Pasteur M651G (Lille) dans le sens La Madeleine vers A1 entre les PR 2+660 et PR 2+050 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

Article 2. À compter du 22 juin 2024 et jusqu'au 17 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Louis Pasteur M651G (Lille) dans le sens La Madeleine vers A1 entre les PR 2+050 et PR 1+240 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur les deux voies de circulation ;
- Basculement de la circulation sur la chaussée opposée ;

Article 3. À compter du 22 juin 2024 et jusqu'au 17 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Louis Pasteur M651 (Lille) dans le sens A1 vers La Madeleine entre les PR 0+000 et PR 2+100 :

- La circulation des véhicules s'effectue à double-sens ;
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de gauche ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques ;

Article 5. La circulation sera rétablie la journée du 2 juillet 2024 pour le parcours de la flamme olympique et selon les phases de travaux ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Arrêté Du Président



Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;
- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- Bois et Loisirs.

24-A-0339

**Arrêté du Président
de la Métropole européenne de Lille**

LILLE -

**BOULEVARD LOUIS PASTEUR ET RUE DE COLOGNE - RESTRICTION
TEMPORAIRE DE CIRCULATION HORS AGGLOMERATION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0080 du 7 mars 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0238 du 14 mai 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

Vu la demande en date du 11 juin 2024 émise par la société Bois et Loisirs sise 12 bis rue de Croix 59290 Wasquehal aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'avis réputé favorable de Mme le Maire de Lille ;

Vu l'avis réputé favorable de M. le Préfet du Nord, représenté par M. le Directeur Départemental des territoires ;

Considérant que des travaux de réfection d'ouvrage d'art rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22 juin 2024 au 17 juillet 2024 boulevard Louis Pasteur et rue de Cologne à Lille ;



Arrêté Du Président

ARRÊTE

Article 1. À compter du 22 juin 2024 et jusqu'au 17 juillet 2024, les prescriptions suivantes s'appliquent boulevard Louis Pasteur (Lille) M651G entre les PR 2+660 et PR 1+240 dans le sens La Madeleine vers A1 :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;
- La circulation est interdite sur la voie de droite et la voie d'insertion ;

Article 2. À compter du 22 juin 2024 et jusqu'au 17 juillet 2024, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 6h00 rue de Cologne (Lille) ;

Article 3. À compter du 22 juin 2024 et jusqu'au 17 juillet 2024, une déviation est mise en place de 22h00 à 6h00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- boulevard de Leeds (Lille) ;
- boulevard de Turin (Lille) ;
- pont des Flandres (Lille) ;
- boulevard Émile Dubuisson (Lille) ;
- boulevard des Cités Unies (Lille) ;

Article 4. La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques ;

Article 5. La circulation sera rétablie la journée du 2 juillet 2024 pour le parcours de la flamme olympique et selon les phases de travaux ;

Article 6. Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre et pourront donner lieu à des poursuites ;

Article 7. Le présent arrêté, transcrit au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 8. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à :

- Mme le Maire de Lille ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord ;
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers ;



Arrêté Du Président

- M. le Directeur de Deverra ;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord ;
- M. le Directeur Zonal des Compagnies Républicaines de Sécurité Nord ;
- M. le Chef du Service Régional des Transports de la D.R.E.A.L ;
- M. le Directeur d'Ilévia ;
- Bois et Loisirs.